

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 10 décembre 2020**

Le dix décembre deux mille vingt à vingt heures trente, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; SCHIRCK Damien ; NICOLOSI Nathalie, Adjointe ; GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; FRARE Francis ; SCHMUCK Corinne ; VOGT Pascal ; RAMUNDI Robert ; COLARD Laurence ; FUCHEY Françoise ; PELOT Lydie ; PETERSCHMITT Ghislain ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSE Michaël ; SOUBAYA Alexia.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration : KOEGLER Sabine à MONGIN Paulette

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la Presse
Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En préalable à l'ordre du jour le conseil Municipal ajoute le point suivant :

10. Etablissement d'une passerelle sur le Dollerbaechlein : projet de convention

Puis il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2020,
2. Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du complexe sportif Edmond Vogt : convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage,
3. Tarifs communaux 2021,
4. Délibérations comptables de fin d'année et suppression de la journée complémentaire,
5. Mulhouse Alsace Agglomération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) et approbation de la méthode d'évaluation retenue,
6. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : modification des statuts,
7. Mulhouse Alsace Agglomération : prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes
8. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,
9. Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communication électronique,
10. Etablissement d'une passerelle sur le Dollerbaechlein : projet de convention
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- *Remerciements à Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de la part de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Ruelisheim pour la subvention communale accordée.*
- *Remerciements à Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de la part du Club Pass'temps de Ruelisheim pour la subvention communale accordée.*
- *Remerciements à Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de la part l'association des Œuvres paroissiales de Ruelisheim pour la subvention communale accordée.*
- *Remerciements à Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de la part de M. ROMMEL Charles pour l'attention à l'occasion de ses 80 ans.*

Monsieur le Maire apporte des précisions au Conseil Municipal, suite à la publication dans la presse du compte rendu du conseil Municipal de la ville de Sausheim.

En 2004, la commune de Sausheim a décidé de réaliser un investissement consistant en la construction d'une gendarmerie.

Le Conseil Municipal de Ruelisheim, interrogé à cette époque,

- *a donné « son accord sur le principe d'associer la commune de Ruelisheim à la démarche engagée »,*
- *a donné « son accord de participation au comité de pilotage chargé de finaliser l'opération »*
- *quant à l'accord de principe pour participer au financement du projet de gendarmerie et des logements correspondants, le Conseil Municipal a décidé « de reporter ce point à une séance ultérieure lorsqu'il aura connaissance des éléments financiers »*

En 2018, la Mairie de Sausheim a réitéré sa demande, ne pouvant plus assumer seule le delta entre le montant du remboursement du crédit-bail immobilier et les loyers versés par l'état. Le conseil municipal a rejeté cette demande au motif que Ruelisheim ne s'était pas engagée financièrement en 2004 et que le budget de fonctionnement de la commune ne permettait pas d'assumer une charge supplémentaire de 25 000€.

Ce point clarifié, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

POINT 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020,

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il les soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du complexe sportif Edmond Vogt : Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

L'ADAUHR-ATR propose à la Commune une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du complexe sportif Edmond Vogt. Elle apporte, par les présentes, au maître d'ouvrage, le concours de ses moyens et compétences.

Le projet porte sur un ensemble datant de 1985 et comprenant :

- Une grande salle sportive avec rangements (environ 1200 m²),
- Un bloc de vestiaires-sanitaires-locaux divers (environ 300 m²),
- Une salle de gymnastiques (environ 300 m²),
- Et une halle de tennis (environ 600 m²).

L'assistance apportée par l'ADAUHR-ATD comprend :

Phase 1 – Etude de faisabilité

- **Mise en place et animation d'un Comité de Pilotage** dont les membres sont désignés par le Maître d'Ouvrage
- **Etude des lieux** : caractéristiques d'accès, fonctionnelles, environnementales, topographiques, contraintes urbanistiques, réglementaires, juridiques, non conformités spécifiques....
- **Définition des enjeux** et objectifs fondamentaux,
- **Récolement des éléments à la disposition du maître d'ouvrage** : études préalable, diagnostics...
- **Analyse du bâtiment dans son contexte (cadastre, superficie, accès...)** et recensement des contraintes générales, état des lieux technique du bâtiment sur la base d'un audit approfondi
- **Définition des besoins**, fonctions et activités,
- **Élaboration de différents scénarios d'aménagement concernant la halle de tennis** :
 - Réaménagement en salle d'entraînement pour le basket et le badminton
 - Réaménagement en maison de la citoyenneté/salle culturelle, avec scène/estrade et éventuellement gradins mobiles,
 - Voire un mixte des deux...

- **Concertation des utilisateurs**, animation de réunions de pilotage,
- **Evaluation des coûts** de l'opération globale et par scénario,
- Rédaction **d'un rapport de synthèse, avec une analyse comparative multicritères des différents scénarios**
- **Animation d'une réunion de présentation.**

Phase 2 – Etudes de programmation

- **Le cas échéant, assistance pour la consultation des intervenants complémentaires** : amiante, géotechnique, structure...
- Elaboration du programme technique détaillé correspondant au scénario choisi et comprenant :
 - La synthèse des objectifs, besoins et enjeux fixés par le Maître d'Ouvrage,
 - Le concept programmatique de l'équipement : intention générale, qualité de service à rendre, qualité du bâti, des équipements et des extérieurs, fonctionnement,
 - Les données sur les fonction et activités,
 - L'état des surfaces intérieures et extérieures,
 - Les contraintes et exigences générales (terrain, urbanisme, environnement, desserte du site, contraintes architecturales...);
 - Les propositions de schémas relationnels, appuyés par des simulations graphiques,
 - Les prescriptions techniques particulières et architecturales relatives au projet,
- Animation d'une réunion de présentation.

Phase 3 – Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs

- Assistance pour les étapes de **sélection du maître d'œuvre** adapté au type de procédure et au contexte de l'opération (**procédure adaptée ou procédure avec négociation**),
- Assistance à l'organisation des **négociations réglementaires** entre le pouvoir adjudicateur et les concurrents admis à négocier par celui-ci,

- Assistance à **l'établissement des pièces constitutives du marché** de maîtrise d'œuvre et formalisation du marché,
- Assistance à la **consultation des partenaires obligatoires** : Contrôleur technique (CT), Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC), Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) et élaboration des documents de consultation, analyse des offres, assistance à la définition et à la mise au point du marché.

Phase 4 – Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS-APD)

- Assistance à **l'organisation des phases d'études d'avant-Projet Sommaire, d'Avant-Projet Définitif,**
- **Participation aux réunions** de mise au point du projet,
- **Analyse des documents** remis par les maîtres d'œuvres, rédaction d'un rapport d'analyse.

La mission est décomposée en trois phases décrites ci-dessus dans les délais suivants.

Phase 1 / Etudes de faisabilité

L'ADAUHR-ATD remettra au maître d'ouvrage un document écrit dans un délai maximum de 10 à 12 semaines après la signature de la convention par le maître d'ouvrage et la première réunion constituant l'engagement opérationnel des études.

Phase 2 / Etudes de programmation :

L'ADAUHR-ATD remettra au maître d'ouvrage un document écrit dans un délai maximum de 6 à 8 semaines après l'approbation de l'étude de faisabilité par le maître d'ouvrage.

Phase 3 / Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs

L'ADAUHR-ATD proposera au maître d'ouvrage les modalités d'organisation de la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, dans un délai de 15 jours après l'approbation du programme par le maître d'ouvrage et sa décision de poursuivre l'opération.

Phase 4 / Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS-APD)

L'ADAUHR-ATD participera au suivi des études (APS, APD) dont les dates de réunions sont fixées par le maître d'ouvrage.

Montant de la mission - Phase 1 – Etude de faisabilité

- 1 jour de directeur d'études (DE) : 781 € HT/jour
- 7 jours de chargé d'études (CE) : 590 € HT/jour

- 4 jours d'assistant d'études (AE) : 470 € HT/jour
- 0.5 jour de secrétariat techniques (ST) : 470 € HT/jour

Soit un coût total de :

Montant HT	7 025 €
<u>TVA (20%)</u>	<u>1 405 €</u>
	8 430 €

Ce montant inclut :

- *Les réunions de visite et audit des lieux*
- *2 réunions de travail*
- *1 réunion de présentation dans les locaux du Maître d'Ouvrage ou dans ceux de l'ADAUHR-ATD*

Montant de la mission - Phase 2 – Etudes de programmation

- 6.5 jours de chargé d'études (CE) : 590 € HT/jour
 - 3 jours d'assistant d'études (AE) : 470 € HT/jour
- Et de secrétariat technique (ST) :

Soit un coût total de :

Montant HT.	5 245 €
<u>TVA (20%)</u>	<u>1 049 €</u>
	6 294 €

Ce montant inclut :

- *2 réunions de travail*
- *1 réunion de présentation au conseil municipal dans les locaux du Maître d'Ouvrage ou dans ceux de l'ADAUHR-ATD*

Montant de la mission - Phase 3 – Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs

- 0,5 jour de directeur d'études (DE) : 780 € HT/jour
 - 5 jours de chargé d'études (CE) : 590 € HT/jour
 - 4 jours d'assistant d'études (AE) : 470 € HT/jour
- et de secrétariat techniques (ST) :

Soit un coût total de :

Montant HT	5 220 €
<u>TVA (20%)</u>	<u>1 044 €</u>
	6 264 €

Ce montant inclut :

- 2 d'animation des commissions de sélection
- 1 réunion de négociation-contractualisation dans les locaux du Maître d'Ouvrage ou dans ceux de l'ADAUHR-ATD

Montant de la mission - Phase 4 – Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet en phase d'Avant-Projet

- 5,5 jours de chargé d'études (CE) : 590 € HT/jour
 - 0,5 jour d'assistant d'études (AE) : 470 € HT/jour
- Et de secrétariat techniques (ST) :

Soit un coût total de :

Montant HT	3 480 €
TVA (20%)	696 €
	4 176 €

Ce montant inclut :

- 1 à 2 réunions d'APS
- 2 à 3 réunions d'APD dans les locaux du Maître d'Ouvrage ou dans ceux de l'ADAUHR-ATD

Montant récapitulatif de la mission

Phase 1	Etude de faisabilité	
Montant H.T.		7 025,00 €
Phase 2	Etude de programmation	
Montant H.T.		5 245,00 €
Phase 3	Organisation contractualisation avec l'équipe concepteurs et intervenants extérieurs	
Montant H.T.		5 220,00 €
Phase 4	Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet en phase d'Avant-Projet	
Montant H.T.		3 480,00 €
Montant TOTAL H.T.		20 970,00 €
TVA (20%)		4 194,00 €
Montant T.T.C.		25 164,00 €

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,
- **Conscient** que ces études sont nécessaires mais s'inquiétant des capacités financières de la Commune quant à la réalisation des travaux qui suivront,
- **Considérant** que le lancement de ces études permettra de définir une enveloppe globale de travaux à programmer sur le mandat
- **autorise** Le Maire ou son représentant à signer les conventions d'assistance à Maître d'Ouvrage et toute pièce y afférent.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, article 2031, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du complexe sportif Edmond Vogt.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 3 : Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les propositions de tarifs communaux pour l'année 2021 qui tiennent compte de la réévaluation des tarifs de concessions de cimetière et de la création d'un tarif pour l'enlèvement des nids de guêpes :

	2018	2019	2020	Propositions 2021
Terre végétale m3				
Habitants de Ruelisheim extérieurs	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €
Arbre fruitier (la récolte)	10 €	10 €	10 €	10 €
Caution transpondeur maison des associations/complexe Edmond Vogt	/	/	50 €	50 €
Vente livre « Mémoires de vie » Souscription	/	34 €	34 €	./.
Vente livre « Mémoires de vie » après parution	/	38 €	38 €	38 €
Frais d'envoi	/	7 €	7 €	7 €
Location classe mobile/local Bruat				
Associations communales (journée ou samedi/dimanche)	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €
Particuliers (journée ou samedi/dimanche)	40 €	40 €	40 €	40 €
Associations extérieures (tarif horaire)	10 €	10 €	10 €	10 €
Caution	50 €	50 €	50 €	50 €
Location complexe Edmond Vogt				
Associations sportives extérieures sauf ASTRW (tarif horaire)	15 €	15 €	15 €	15 €
Location du Tennis – Année Civile à partir de 2017				
Perte de clef	30 €	30 €	30 €	30 €

Caution transpondeur	/	/	50 €	50 €
Adulte Ruelisheim	90 €	90 €	90 €	90 €
Etudiants Ruelisheim (réduction de 20% Adulte Ruelisheim)	72 €	72 €	72 €	72 €
Adulte extérieur	120 €	120 €	120 €	120 €
Etudiants extérieur (réduction de 20% adulte extérieur)	96 €	96 €	96 €	96 €
Location par un Club pour cours de Tennis	500 €	500 €	500 €	500 €
Concession de cimetière pour 15 ans				
- tombe simple	60 €	60 €	60 €	90
- tombe double	120 €	120 €	120 €	180
- Columbarium	300 €	300 €	300 €	330
- tombe cinéraire	75 €	75 €	75 €	90
Concession de cimetière pour 30 ans				
- tombe simple	150 €	150 €	150 €	210
- tombe double	300 €	300 €	300 €	420
- Columbarium	600 €	600 €	600 €	690
- tombe cinéraire	150 €	150 €	150 €	210
Liste électorale	50 €	50 €	50 €	50 €
Recherches généalogiques ou archives (heure)	25 €	25 €	25 €	25€
Mise à disposition de personnel communal (heure)	25 €	75 €	75 €	75 €
Photocopies				
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts
fax	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts
Intervention Sapeurs-Pompiers				
Nid de guêpes : forfait 2h	/	/	/	45 €

Monsieur le Maire précise que l'encaissement des concessions de cimetière sera réparti comme suit :

- ▣ 1/3 sur le budget du CCAS,
- ▣ 2/3 sur le budget principal de la commune.

Le conseil Municipal, approuve les tarifs pour l'année 2021

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 4 : Délibérations comptables de fin d'année et suppression de la journée complémentaire,

a. Suppression de la journée complémentaire

Afin d'anticiper l'édition des comptes de gestion et administratif de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer la journée complémentaire, mécanisme comptable permettant de solder l'année budgétaire N jusqu'au 31 janvier N+1.

- ▣ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition**

b. Continuité des paiements des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2021 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant Budget - dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 1 073 969 € (1 247 969 – 174 000)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 268 492 € (< 25% x 1 073 969 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement bâtiments :	88 492 €	ART. 2313
Aménagement voirie :	100 000 €	ART 2315
Etude Complexe E.VOGT :	25 000 €	ART 2031
Travaux écoles :	20 000 €	ART 21312
Terrain de voirie :	20 000 €	ART 2112
Mobilier :	5 000€	ART 2183
Matériel informatique :	10 000 €	ART. 2184
Soit un total de :	268 492 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

c. Décision modificative n°2 Budget 2020

Régularisations comptables de fin d'année

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

***Décisions modificatives - COMMUNE DE RUELISHEIM - 304 - 2020
DM 2 - régularisations comptables de fin d'année - 10/12/2020***

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1322 (13) : Régions	7 000.00	1322 (13) : Régions	7 000.00
2112 (041) : Terrains de voirie	29.00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	29.00
Total dépenses :	7 029.00	Total recettes :	7 029.00

Total Dépenses	7 029.00	Total Recettes	7 029.00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 5 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▣ **Approuve** le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- ▣ **Approuve** la méthode d'évaluation retenue,

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 6 : Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil, après délibération :

- ▣ Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 7: Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie: constitution d'un groupement de commandes

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment les poteaux, bouches et bornes incendie.

Il appartient règlementairement à la commune de prendre en charge le contrôle de ces appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, la Ville de Mulhouse propose que les

communes membres intéressées de m2A constituent un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, 24 communes du territoire m2A ont répondu favorablement à cette sollicitation : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim et Zimmersheim.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans.

Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert compétente sera celle du coordonnateur, Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget communal, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 8 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47, et R.20-51 à R.20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires,

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

Article 4: Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5: Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

Article 6: d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7: Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 9 : Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public..., donne lieu au paiement d'une redevance ».

Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'Etat jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière »

Le Maire explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public, **se prescrivent dans un délai de 5 ans**, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1^{er} janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la commune aurait dû percevoir si l'occupant

s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance.

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018, et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Le maire propose compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'instaurer le principe d'une indemnisation de la commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018, et 2019.

Article 2 : de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 : d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 10 Etablissement d'une passerelle sur le Dollerbaechlein : projet de convention

Dans le cadre de la construction et de l'entretien d'une passerelle métallique sur le Dollerbaechlein, en limite des bans communaux de Ruelisheim et d'Ensisheim, la présente convention a pour objet de régir les relations, droits et obligations entre les personnes morales qui y font parties, à savoir :

- La Ville d'Ensisheim ;
- La Ville de Ruelisheim ;
- Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein ;

- Le Syndicat des Rivières de Haute Alsace ;
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Le coût total du projet est estimé à 25 000 euros HT, répartis comme suit :

- 40% pour la Ville d'Ensisheim ;
- 40% pour la Ville de Ruelisheim ;
- 20% pour le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.

Le Collectivité de Mulhouse Alsace Agglomération n'ayant pas à ce jour confirmé son intention de participer au projet mais dans l'hypothèse où elle souhaiterait contribuer financièrement à ce dernier, le montant total dont devront s'acquitter les personnes morales sus-évoquées sera réduit de celui de la participation de la M2A.

La clef de répartition en revanche restera inchangée.

La Ville d'Ensisheim assumera la Maîtrise d'ouvrage lors de la construction.

La prise en charge et la mise en œuvre des appuis seront toutefois assurées par le Syndicat des Rivières de Haute Alsace.

La propriété de l'ouvrage reviendra au Syndicat des Rivières de Haute Alsace ainsi qu'un contrôle annuel de l'état général de la passerelle

L'entretien courant sera assuré par la Ville de Ruelisheim ; celui-ci comprendra à minima un désherbage des abords.

Le conseil Municipal,

- ▣ Approuve le projet
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- ▣ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 11 Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - Renouvellement de concession (ancien cimetière) : Rangée 28 n° 217,
 - Renouvellement de concession (ancien cimetière) : Rangée 59 n° 22.

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M²	Lieu des travaux	Décision
30/2020	28	257	281	6 Impasse des Mimosas	./.
31/2020	27	323	493	40 Rue Hector Berlioz	./.
32/2020	28	320	465	29 Rue des Roses	./.
33/2020	3	57/151	718	7 Rue de l'Ill	./.

POINT 12 Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELIÉ Michaël	Prochaine réunion semaine 51
SYNDICAT DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	
SYNDICAT GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX	

POINT 13. Divers.

a. Fête de Noël des Aînés

En raison de la situation de la situation sanitaire, le traditionnel repas de Noël des aînés ne pourra avoir lieu. La commission a décidé pour cette année d'offrir en lieu et place, un bon cadeau d'une valeur de 25€, valable à l'auberge du chêne, concessionnaire de la Commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6232.

Le Conseil Municipal,

▀ Approuve la décision

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

b. CALENDRIER provisoire des séances du Conseil Municipal pour l'année 2021

28 janvier
25 mars
27 mai
24 juin
23 septembre
18 novembre
16 décembre

c. Interventions diverses

Damien SCHIRCK : présentation du Ruel'info, nouvelle version.
Remerciements à la commission et au personnel communal pour son implication ;
et aux conseillers pour la distribution.

Paulette MONGIN :
Remerciements au nouveau comité des jeunes qui sera prochainement installé pour
la confection de dessin et poème pour la carte de Noël des aînés.

Alexia SOUBAYA :
Quid de l'avancement des travaux d'installation de la fibre dans la cité minière ?
Jean-Michel FAIVRE : En raison de la crise sanitaire et de quelques avaries
techniques, les chantiers, dont la fin était initialement prévue fin 2020, ont pris du
retard...

Levée de séance 22h00

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 10 décembre 2020

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2020,
2. Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du complexe sportif Edmond Vogt : convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage,
3. Tarifs communaux 2021
4. Délibérations comptables de fin d'année et suppression de la journée complémentaire,
5. Mulhouse Alsace Agglomération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) et approbation de la méthode d'évaluation retenue,
6. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : modification des statuts,
7. Mulhouse Alsace Agglomération : prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes
8. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,
9. Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non router par les réseaux et ouvrages de communication électronique,
10. Etablissement d'une passerelle sur le Dollerbaechlein : projet de convention
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PELOT Lydie	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale		